

PSC : provisionnement et pilotage de l'Arrêt de Travail des fonctionnaires

Mouna ROSENBAUM
Elise CALLAC
Ekin KUTLUCAN

Sommaire

Partie 1: La réforme de la PSC, la transformation de la couverture de la fonction publique

Partie 2 : Focus sur l'un des enjeux techniques, le provisionnement de l'Arrêt de Travail

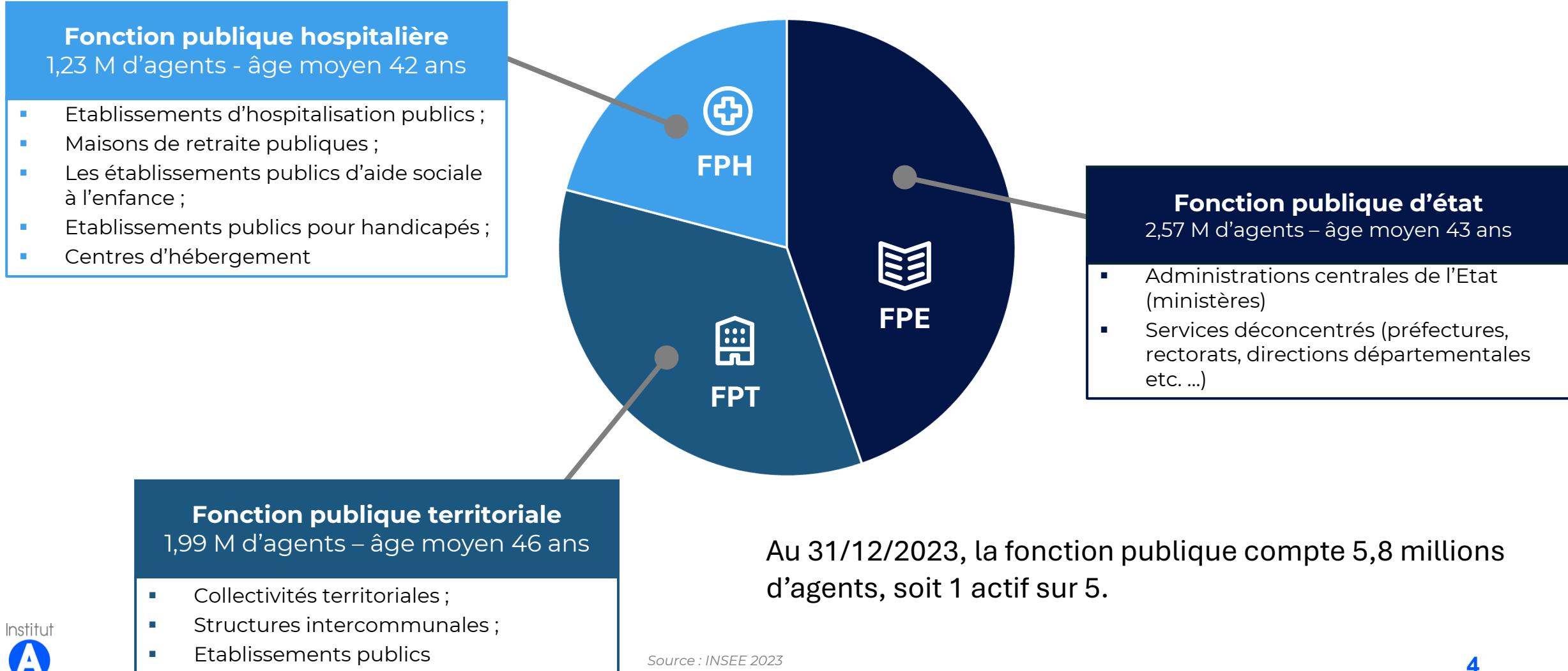
- 2.1. Spécificités de l'Arrêt de Travail
- 2.2. Récapitulatif des résultats présentés en 2024 pour le risque incapacité de travail
- 2.3. Risque Invalidité - Analyse du portefeuille Invalidité

Partie 3 : Conclusions et perspectives

La réforme de la PSC : la transformation de la couverture de la fonction publique

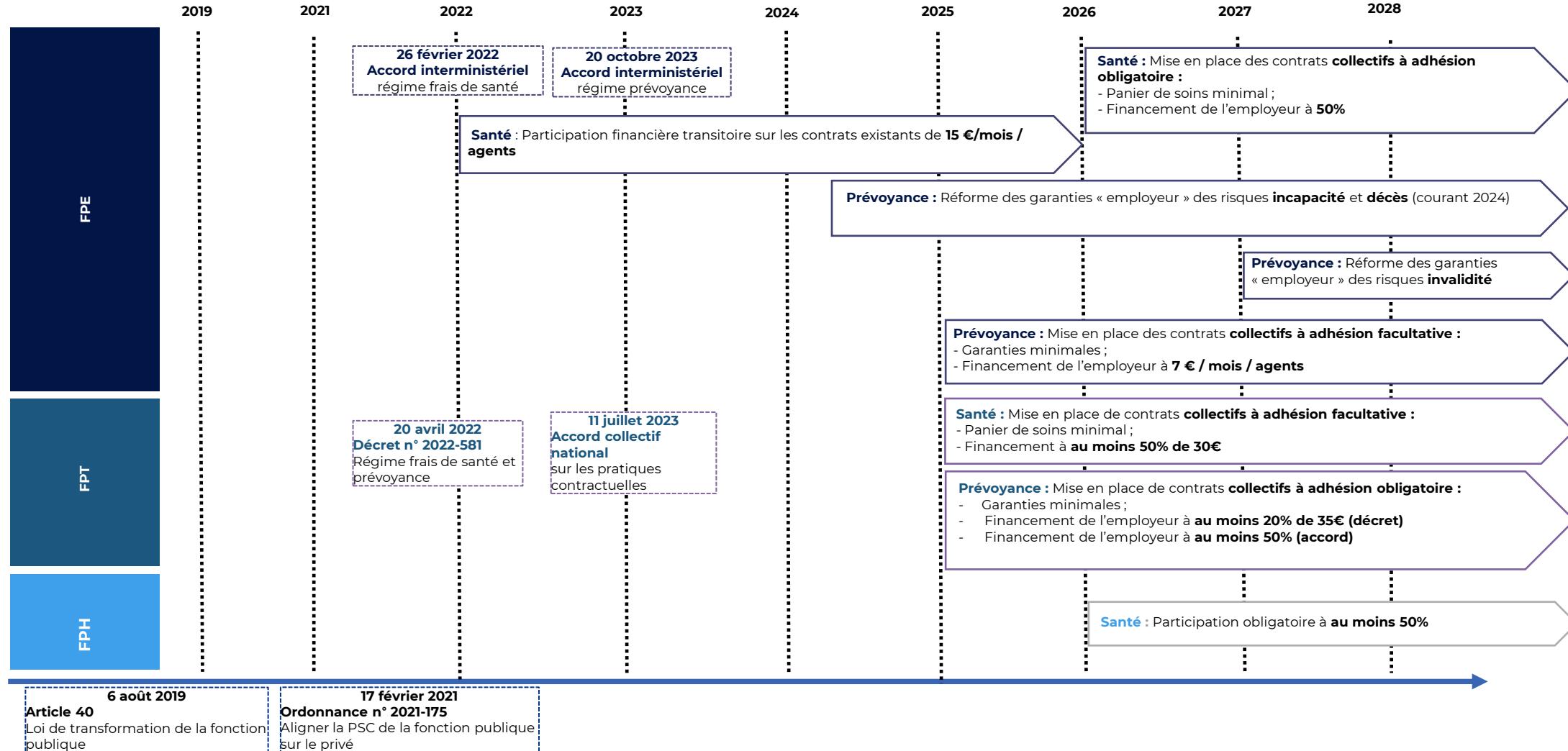
La réforme de la PSC

Les fonctionnaires répartis dans 3 versants distincts



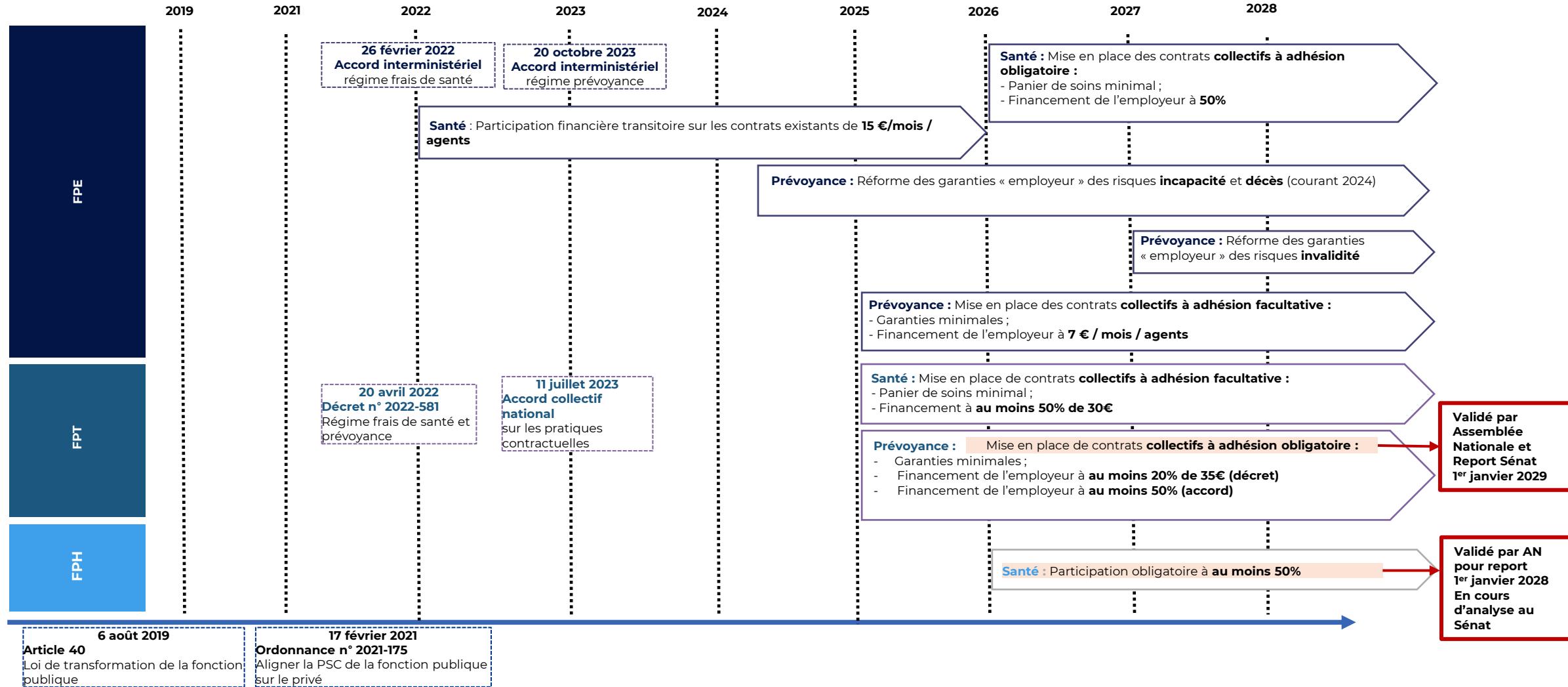
La réforme de la PSC

Une transformation des principes de fonctionnement actuels



La réforme de la PSC

Une transformation des principes de fonctionnement actuels



La réforme de la PSC

Une transformation des principes de fonctionnement actuels

En santé, plusieurs mutuelles historiques ont été remplacées par d'autres assureurs. C'est notamment l'exemple d'Alan qui a gagné plusieurs appels d'offres : ministère de l'Économie et des finances, Cabinet du Premier Ministre, Ministère de la transition écologique...

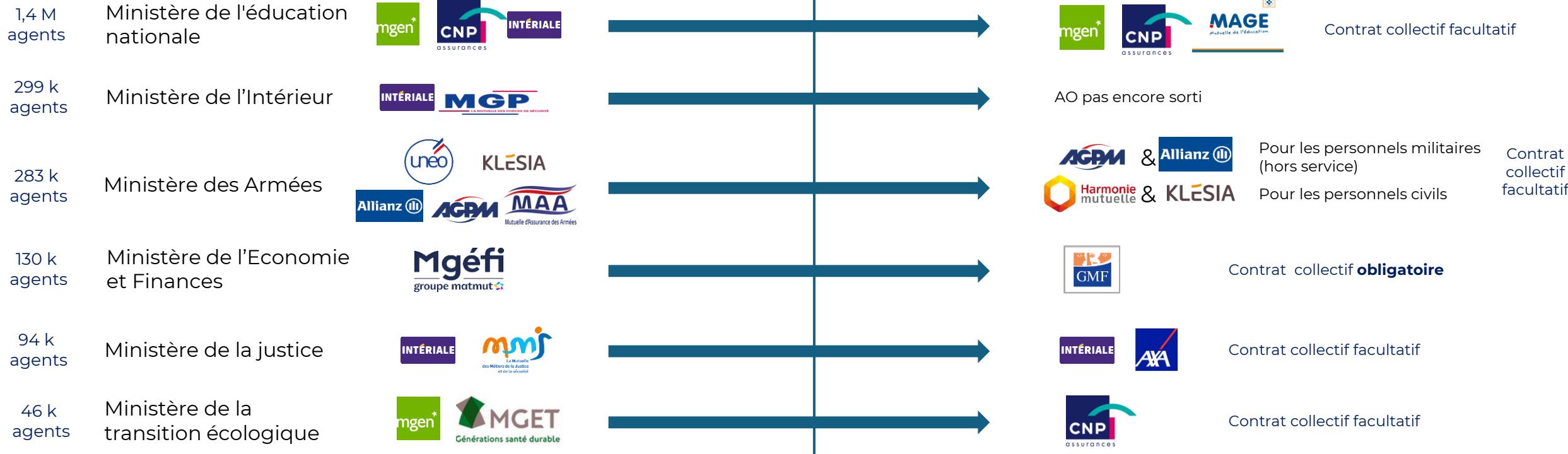
Les assureurs historiques doivent donc se renouveler : positionnement sur les surcomplémentaires facultatives, fidélisation des retraités, diversification des offres, partenariat avec d'autres assureurs... Cela met également en avant l'importance de la digitalisation pour les mutuelles et l'expérience RH.

En prévoyance, avant la réforme :

- Les assureurs historiques et spécialisés, pour les principaux Ministères
- Couverture individuelle facultative

Après la réforme :

- Quelques changements d'assureurs
- Couverture collective facultative majoritairement



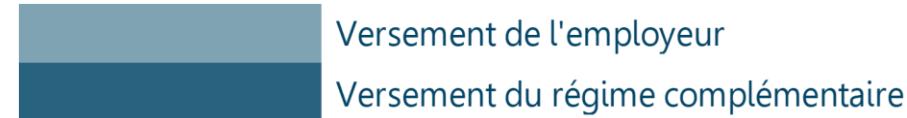
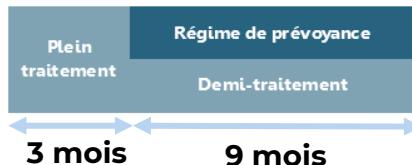
En prévoyance : plusieurs appels d'offres sont encore en cours. On observe que certaines mutuelles spécialisées ont perdu leur Ministère (Mgéfi, MMJ). Cela implique pour elles de se renouveler, à ce stade, elles proposent des **garanties complémentaires**, ou se concentrent sur des segments qui ne sont pas couverts par la PSC comme l'assurance **dépendance**. Cela a également provoqué une accélération des **groupements d'assurance**.

Focus sur l'un des enjeux techniques :
le provisionnement de l'Arrêt de Travail

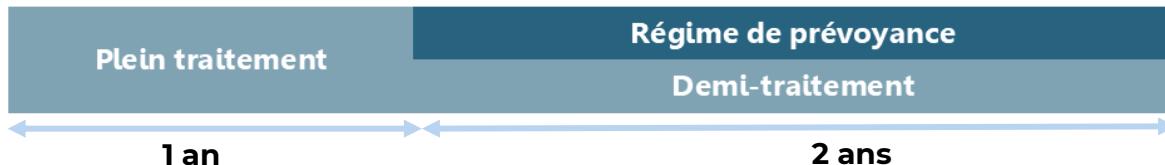
Le provisionnement de l'Arrêt de Travail

Les spécificités de l'Arrêt de Travail des fonctionnaires

Congé maladie ordinaire : 1 an



Congé longue maladie : 3 ans



Congé maladie longue durée : 5 ans



Disponibilité d'office - DO :

Le fonctionnaire ayant épuisé ses droits de congé de maladie ordinaire (CMO), congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD), peut être placé en disponibilité d'office dans certains cas

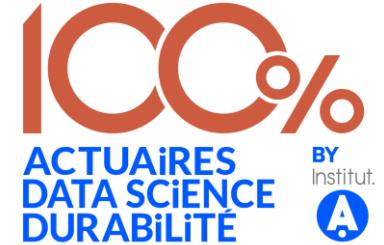
- *Son état de santé ne lui permet pas encore de reprendre ses fonctions ;*
- *Il a été reconnu inapte aux fonctions correspondantes à son grade à la fin de son congé de maladie et est en attente d'un reclassement sur un emploi compatible avec son état de santé ;*
- *Il est en attente de l'avis du conseil médical qui doit fixer sa situation (reprise de service, reclassement, mise en disponibilité, admission à la retraite).*

Pendant la DO, l'agent fonctionnaire ne perçoit plus sa rémunération mais perçoit les prestations suivantes de la part de l'administration :

- IJ pendant 2 ans maximum si la DO intervient après un CMO d'un an ;
- Allocation d'invalidité temporaire (AIT) si l'agent n'a plus le droit aux IJ et si l'invalidité réduit la capacité de travail au moins des 2/3;
- Allocation chômage si l'agent n'a pas le droit aux IJ ou à l'AIT.

Le provisionnement de l'Arrêt de Travail

Récapitulatif de **l'étude 2024** – Risque incapacité de travail



Les données

Base de données comportant l'historique des arrêts de travail des survenances antérieures à 2017 jusqu'au 31/12/2023 (5 ans d'historique) pour les agents fonctionnaires (pas de contractuels)

Les étapes de calcul

1- Analyse d'un cas unitaire afin de déterminer les hypothèses globales :

Test d'un faisceau de méthodes de calcul en comparant les prestations versées aux provisions recalculées (provisions de maintien et de passage d'un état à un autre).

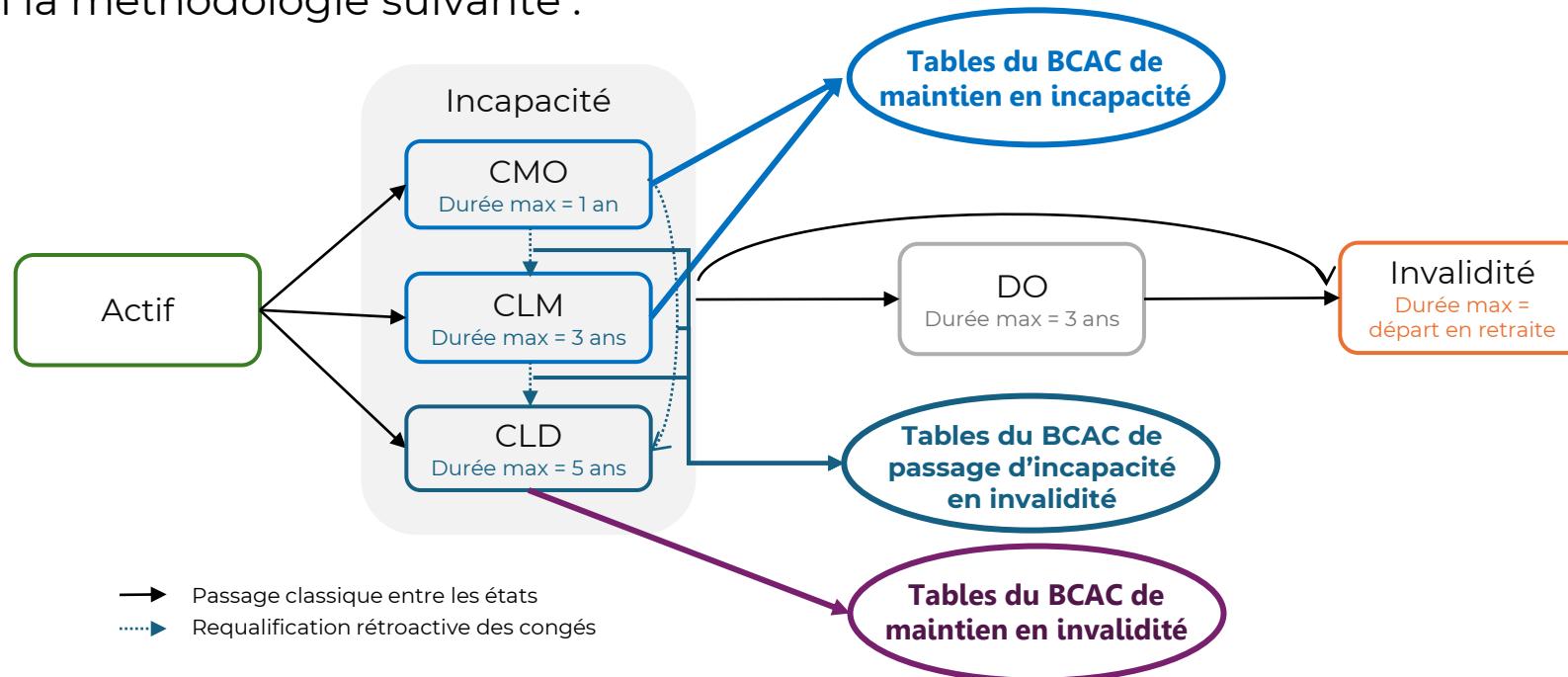
2- Détermination des hypothèses globales retenues lors de l'utilisation des tables BCAC 2010

3- Calcul des résultats globaux au niveau portefeuille : Tables du BCAC et Tables d'expérience

Le provisionnement de l'Arrêt de Travail

Conclusions 2024 et perspectives 2025

Au regard des résultats des différentes méthodes de calcul testées lors de l'analyse, il semble possible d'approcher l'évaluation « réelle » du risque de la Fonction Publique sur l'incapacité via l'utilisation des tables du BCAC selon la méthodologie suivante :



Selon les caractéristiques du portefeuille étudié, le maintien en CLM pourrait a priori se rapprocher soit via la table de maintien en incapacité soit via la table de maintien en invalidité

Il est nécessaire d'intégrer aux calculs les passages mois par mois pour avoir un calcul de provisions plus précis

Le provisionnement de l'Arrêt de Travail

Conclusions 2024 et perspectives 2025



De plus, nos calculs au niveau portefeuille ont mis en exergue :

Que les tables d'expérience reflètent un risque spécifique lié à un portefeuille spécifique et sont à privilégier lorsque cela est possible

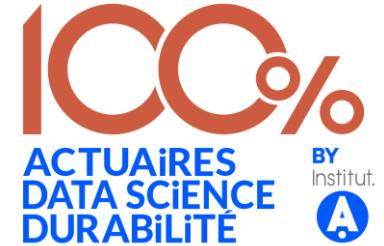
PERSPECTIVES 2025

L'importance de **disposer de table « de place » sur le risque CMO/CLM/CLD** de la fonction publique afin d'avoir une approximation du risque même lorsque les données ne sont pas suffisantes ou les portefeuilles hétérogènes

De la même manière, il serait intéressant de mener une **étude similaire** pour le **risque invalidité** voire de **construire une table « de place » sur le risque invalidité de la fonction publique**

Le provisionnement de l'invalidité

Données disponibles pour l'étude invalidité



Les données à disposition

Base de données comportant l'historique des invalidités des survenances antérieures à 2013 jusqu'au 31/08/2025 (12 ans d'historique) :

- Périmètre : agents fonctionnaires (pas de contractuels)
- Traitement de l'assureur : complément au statut

Le détail des données

- | | | |
|----------------------------------|---|--|
| ▪ Date de naissance bénéficiaire | ▪ Risque technique (ITT) | ▪ Catégorie revenu (Salaire, salaire + prime, prime) |
| ▪ Date de survenance du sinistre | ▪ Date de clôture du sinistre | ▪ Montant de la prestation |
| ▪ Numéro Adhérent | ▪ Date de début de période | |
| ▪ Numéro bénéficiaire | ▪ Date de fin de période | |
| ▪ Numéro de sinistre | ▪ Type de la prestation regularisé (annulation des prestations en cas de requalification) | |
| ▪ Public ou privé | | |

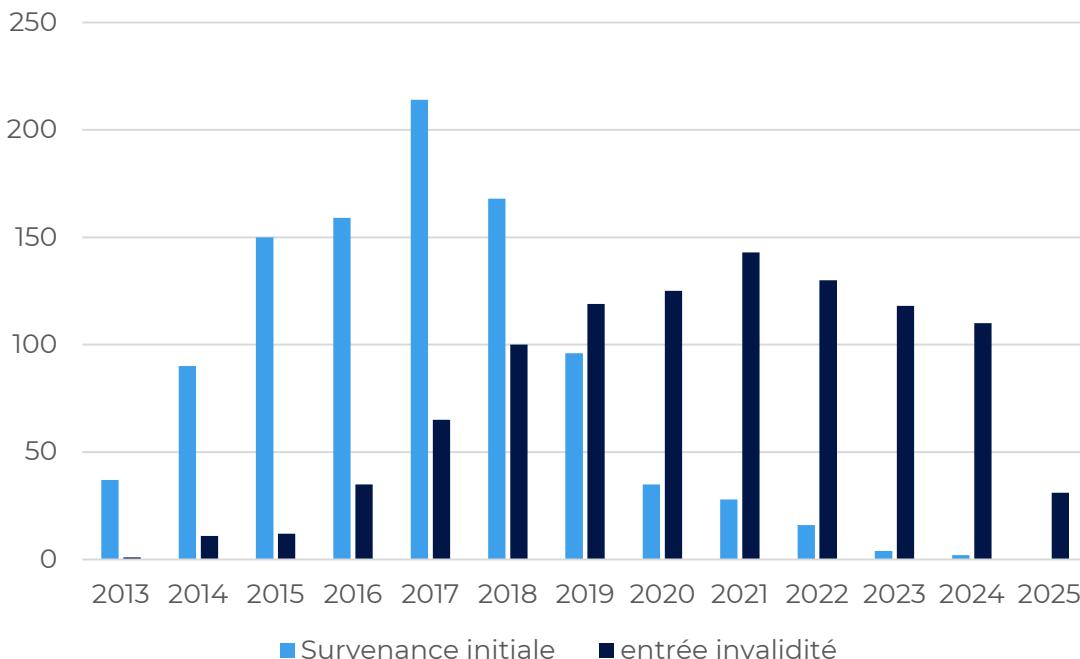
Le provisionnement de l'invalidité

Données disponibles pour l'étude Invalidité

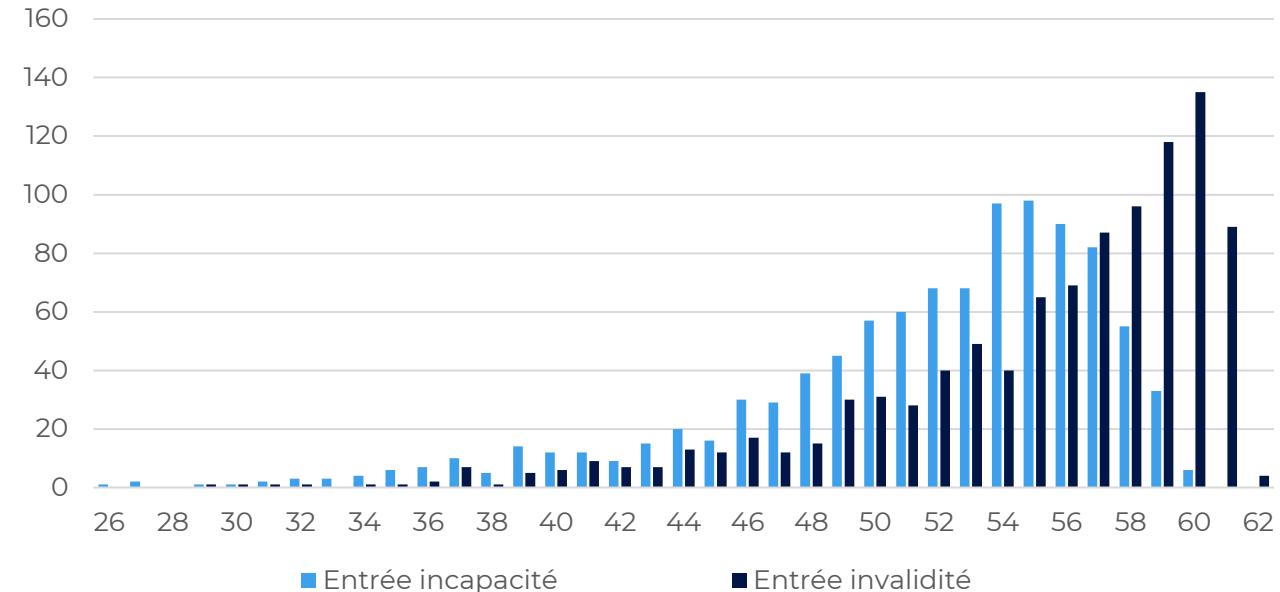
1 000 sinistres au 31/08/2025 dont :

- 562 non-clôturés
- 438 clôturés

Répartition par années des survenances



Répartition des âges des entrées en incapacité et invalidité

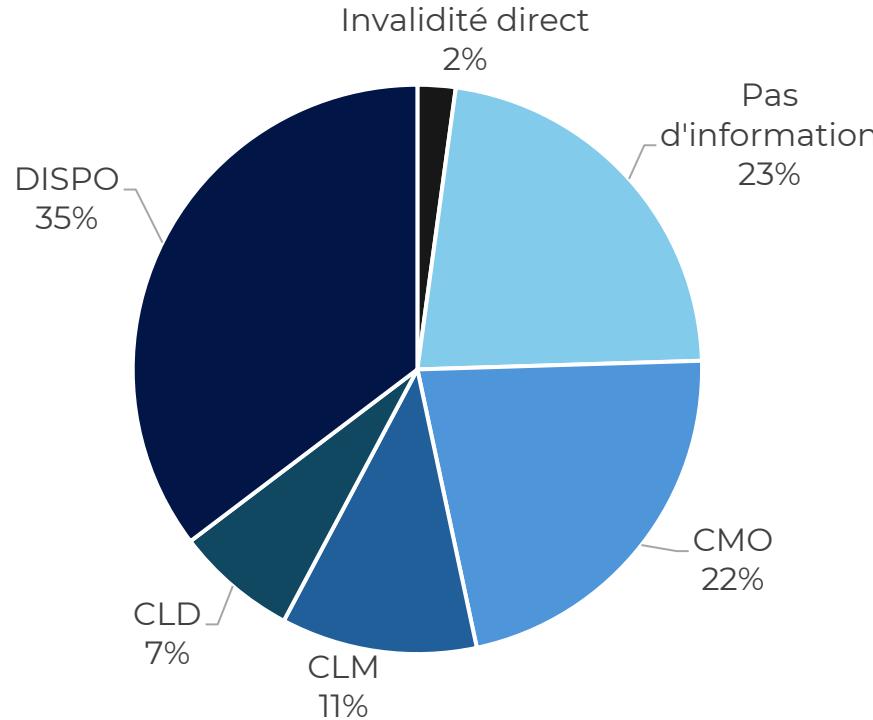


Le provisionnement de l'invalidité

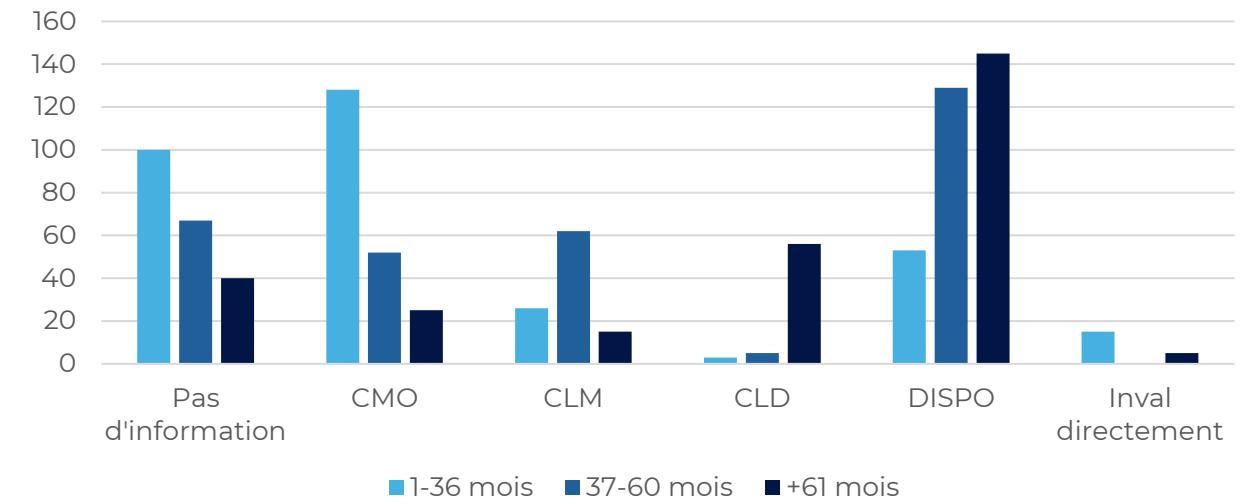
Données disponibles pour l'étude Invalidité

- Répartition des états avant l'invalidité via la jointure des bases incapacité et invalidité

Répartition des sinistres par dernier état en incapacité
avant l'invalidité

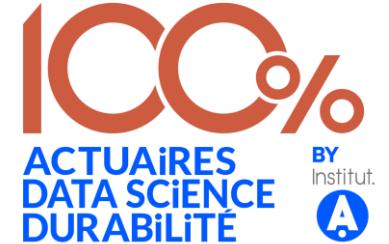


Répartition de l'ancienneté selon les états en incap



Le provisionnement de l'invalidité

Les étapes de l'analyse sur l'invalidité



Les données

Base de données comportant l'historique des arrêts en invalidité des survenances antérieures à 2013 jusqu'au 31/08/2025 (12 ans d'historique) pour les agents fonctionnaires.

Les étapes de calcul

1- Analyse d'un cas unitaire afin de déterminer les hypothèses globales :

Test d'un faisceau de méthodes de calcul en comparant les prestations versées aux provisions recalculées (provisions de l'invalidité en attente et du maintien en invalidité).

2- Détermination des hypothèses globales retenues lors de l'utilisation des tables BCAC 2010.

Test de prolongement de table d'invalidité selon la méthode publiée par l'Institut des Actuaires avec la table TD88-90

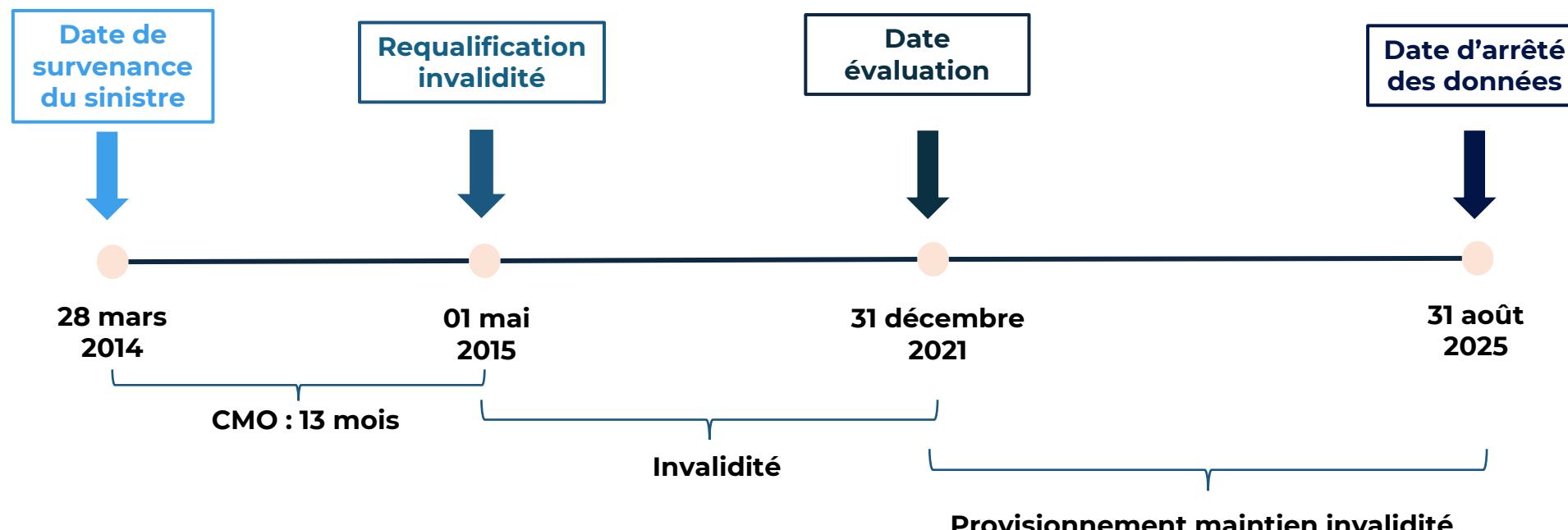
3- Calcul des provisions invalidité (passage en invalidité et maintien) au niveau portefeuille à l'aide des tables du BCAC 2010

Le provisionnement de l'invalidité

Analyse d'un cas unitaire afin de déterminer les hypothèses globales

Prenons l'exemple d'un **Agent fonctionnaire**

- Age à la survenance : **48 ans**
- Ancienneté en incapacité : **13 mois**
- Etat précédent à l'invalidité: **CMO**
- Date d'évaluation : **31/12/2021**
- Date d'arrêtée des données : **31/08/2025**
- Description de la vie du sinistre :



Le provisionnement de l'invalidité

Objectif: Backtesting des provisions invalidités

Provisions invalidité :

- **Maintien en invalidité**
- **Invalidité en attente (taux de passage en invalidité)**

Pour calculer la provision d'invalidité, nous distinguons deux provisions :

- **Le maintien en invalidité**, pour les personnes invalides à la date d'observation ;
- **L'invalidité en attente**, pour celles en incapacité.

Pour le maintien en invalidité : la première méthode utilisée est de provisionner avec la table de maintien BCAC « Maintien invalidité 2010 ». Cela nécessite un prolongement de la table de maintien en invalidité. Les résultats sont en cours d'analyse pour évaluer la pertinence d'utiliser la table du BCAC.

Pour l'invalidité en attente, cela nécessite de calculer le taux de passage de l'état d'incapacité à invalidité, réflexion sur 2 cas :

- **Anciennetés < 36 mois** : Hypothèse d'utilisation des tables de passage incapacité/invalidité du BCAC 2010 (après comparaison avec les taux observés pour valider son utilisation). Test avec des tables de passage en invalidité prolongées.
- **Anciennetés > 36 mois** : 2 pistes en cours d'étude et de pertinence :
 - Analyse statistique des passages en invalidité pour les sinistres > 36 mois ;
 - Hypothèse de les considérer comme invalide et utilisation de la table de maintien BCAC « Maintien invalidité 2010 », avec la table de maintien en invalidité prolongée.

Backtesting (données censurées au 31/12/2021) :

- Provisions d'invalidité en attente : comparaison avec les prestations réelles sur les personnes en incapacité au 31/12/2021.
- Provisions de maintien en invalidité : comparaison avec les prestations réelles sur les personnes en invalidité au 31/12/2021.

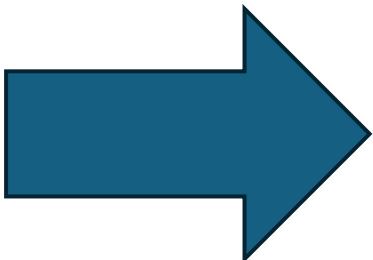
Conclusions et perspectives

La réforme de la PSC

Conclusions et perspectives

Les travaux sont en cours pour l'analyse des données invalidité afin de proposer une méthodologie pour le provisionnement en invalidité.

Le Groupe de Travail est preneurs de données du marché afin de poursuivre les calculs et de mettre en exergue l'importance de disposer de tables « de place » sur les risques CMO/CLM/CLD et invalidité de la fonction publique afin d'avoir une approximation du risque même lorsque les données ne sont pas suffisantes ou les portefeuilles hétérogènes.



Un document « Bilan 2025 » sous format « Newsletter » sera mis à disposition des membres début 2026 précisant de manière détaillée :

- La population de chaque fonction publique
- Les spécificités du risque PSC
- Le fonctionnement actuel de la PSC
- Le fonctionnement cible de la PSC

La réforme de la PSC

Evaluez cet atelier

